



Appel à candidature

Projet pilote d'Appui à l'Amélioration des revenus des réfugiés et des communautés d'accueil dans quatre communes de la région de l'Est du Cameroun (Pro-ARC)

Recrutement d'un consultant en vue de la réalisation de l'étude sur les options de formalisation des groupes (organisations de producteur, Tontines et des Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) dans la Kadey

Date publication : 12 Mars 2024

Délai de réception candidature : 24 Mars 2024

Forêts et Développement Rural (FODER)

Tel : 00 237 222 00 52 48,

www.forest4dev.org

E-mail : forest4dev@gmail.com

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Le contenu du présent Appel à Candidature relève de la seule responsabilité de FODER et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de GIZ

Contexte et Justification

L'arrivée massive des Centrafricains au Cameroun depuis 2013 dû aux crises politiques et des conflits violents est venue grossir l'importante population de réfugié.e.s et de déplacé.e.s que comptait déjà le Cameroun dans la région de l'Est. En mai 2022, selon le UNHCR, cette région de l'Est dénombrait 204 502 réfugiés. En plus d'être affectée par ces crises, la région de l'Est souffre depuis longtemps d'une faiblesse des services de base et des infrastructures ainsi qu'un manque d'opportunités économiques. L'insécurité alimentaire y touche également les populations. La présence des réfugiés hors des sites aménagés pour leur prise en charge ainsi que des déplacés internes, génèrent d'importants déséquilibres socio-économiques dus aux fortes tensions liées à l'accès aux ressources naturelles et maintient une pression importante sur les services de base notamment dans le secteur de la santé et sur les populations hôtes qui assurent leur subsistance, alors que leurs moyens de subsistance sont déjà insuffisants. Considérée comme l'une des régions les plus précaires du Cameroun, cet important afflux de populations vient amenuiser les conditions de vie, aggravant la situation de ces populations considérées comme vulnérables. Les populations réfugiées, déplacées interne et communautés hôtes concentrent des problématiques socio-économiques importantes qui entravent leur relèvement, au rang desquelles la pression considérable et supplémentaire sur les services sociaux de base et sur les ressources naturelles (eau, bois de chauffe, terre, etc.), la dégradation de l'environnement (surpâturage, déboisement), l'accentuation des conflits agropastoraux, l'insécurité, etc. Cette situation est très sévère chez les enfants et les femmes enceintes. La pauvreté alimentaire est imputable à la monotonie alimentaire (couscous de manioc essentiellement), à l'insuffisance de la production agricole. En plus, les prix de certaines denrées alimentaires sont élevés, accentuant la pauvreté alimentaire.

De nombreux ménages ont des difficultés liées au développement de leur activité principale ou mieux à leur activité de survie. Mal dotés en capital physique et financier, les populations pauvres ne peuvent s'insérer que dans des branches d'activités qui nécessitent peu d'investissement, mais qui sont aussi moins performantes. L'autonomisation des femmes à travers des Activités Génératrices des Revenus (AGR) permettrait d'augmenter leur capacité à prendre en charge leur famille. Les activités économiques sont principalement constituées de l'agriculture, l'élevage, l'orpaillage et le petit commerce. Les populations pratiquent majoritairement l'agriculture. Les spéculations cultivées sont le manioc, le maïs, l'arachide, le macabo, le plantain, la banane douce, l'igname. Les superficies cultivées par ménage sont très faibles en moyenne 0,25 hectare (AGRISTAT,2017). L'Organisation Internationale du Travail (OIT) estime que deux milliards de personnes (âgées de 15 ans ou plus) travaillent de manière informelle, ce qui représente 61,2% de l'emploi dans le monde¹. Le secteur informel² est un segment de l'économie composé d'entreprises non constituées en société et, par conséquent, sans personnalité juridique séparée de celle de ses exploitants. La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail a adopté la recommandation 204 sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle en 2015. Cette recommandation stipule que : **les acteurs de l'économie informelle ne sont pas**

¹ Formalisation des Entreprises : Une introduction. Résumé Thématique. OIT. N° 1/2021

² Le terme "informalité" ne s'applique pas aux activités illicites, comme par exemple la fourniture de services ou la production, la vente, la possession ou la consommation de biens interdites par la loi, y compris la production et le trafic illicites de stupéfiants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, la traite des personnes et le blanchiment d'argent, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes

en conformité avec les lois et les réglementations qui s'appliquent aux entreprises et aux travailleurs de l'économie formelle, y compris le droit du travail, les réglementations en matière de santé et d'environnement et les obligations fiscales. La recommandation 204 oriente les Etats-membres à faciliter la transition des travailleurs et des unités économiques de l'économie informelle vers l'économie formelle tout en respectant les droits fondamentaux des travailleurs et en offrant des possibilités de sécurité du revenu, de subsistance et d'entrepreneuriat et d'autre part à promouvoir la création d'entreprises et d'emplois décents, leur préservation et leur pérennité dans l'économie formelle.

Grâce à la création du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Économie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) en 2004 ; plusieurs unités économiques de l'économie informelle ont migré vers l'économie formelle avec la simplification du processus d'immatriculation des entreprises. Contrairement au MINPMEESA où l'immatriculation des entreprises est facile, l'immatriculation des coopératives (GIC et Coopératives) par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) semble être contraignante pour plusieurs organisations paysannes. Par ailleurs, les personnes de nationalité étrangères ne peuvent pas être légalement membres des coopératives et GIC, car la loi OHADA sur les coopératives ne le permet pas. Cette disposition constitue une contrainte pour de nombreux réfugiés Centrafricain (e) s qui souhaitent être membres des coopératives.

1. Objectifs de la consultation

L'objectif général de l'étude vise à avoir une meilleure compréhension sur les options de légalisation des organisations des producteurs, des tontines et des AVEC dans la zone d'intervention du projet.

Les objectifs spécifiques de l'étude sont :

- Identifier les activités économiques menées par les organisations paysannes (production, service, épargne et crédit)
- Présenter les différentes formes juridiques que peuvent adoptées les organisations paysannes en prenant en compte le type d'activités économiques
- Présenter les avantages et les inconvénients de chaque forme juridique
- Décrire le processus, les contraintes et les acteurs impliqués dans l'immatriculation des organisations paysannes
- Préciser les contraintes auxquelles sont confrontées les réfugiées dans le processus de légalisation des organisations paysannes (producteurs, tontines, AVEC)
- Proposer les actions pour lever les contraintes auxquelles font face les organisations en général et les réfugiées en particulier.

2. Livrables

Au terme de cette mission, le consultant devra produire les livrables suivants :

- Un rapport détaillé de l'étude ;
- Un rapport synthétique (10 pages maximum) présentant les résultats et les recommandations de l'étude ;
- Un présentation PowerPoint.

3. Zone d'étude

La zone d'étude les communes de Batouri, Kette, Ouli et Kentzou dans le département de la kadey, région de l'Est.

4. Profil du Consultant

- Expérience d'au moins dix ans (10) dans la formalisation des entreprises et organisations de producteurs et des tontines ;
- Expertise avérée dans la conduite des travaux similaires ;
- Maitrise de la zone d'intervention du projet sera un atout ;
- Disposer d'excellentes aptitudes en communication et du travail en équipe ;
- Disposer d'excellentes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse ;
- Avoir une excellente maitrise écrite et parlée du français et/ou de l'anglais.

5. Méthodologie indicative

- Revue documentaire ;
- Entretien avec les acteurs clés (MINADER, MINPMEESA, MINFI, organisations de producteurs, tontines et AVEC, ONG, etc.) ;
- Analyse des données

6. Durée de consultation

La durée de la consultation est de treize (13) jours ouvrables étalée sur une période calendaire d'un mois.

7. Modalités de recrutement

Les personnes intéressées sont invitées à présenter leur dossier de candidature. Ce dossier doit contenir les éléments suivants :

- Une proposition technique 10 pages maximum incluant une note de compréhension du mandat, la méthodologie, le calendrier, le ou les CV du consultant.
- Une proposition financière incluant les honoraires, perdiems et autres éléments jugés utiles. Le transport du consultant sera directement pris en charge par FODER.

Les personnes intéressées doivent soumettre leur candidature par voie électronique à l'adresse forest4dev@gmail.com; j.chekoua@gmail.com; b.nkontchou@gmail.com au plus tard le 24 Mars 2024) avec en objet du mail « Appel à candidatures – Etude formalisation – Noms du/de la consultant (te) ».

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

8. Critères d'évaluation

Les offres seront évaluées par un comité sur la base des critères suivants :

N°	Critères	Nbre de points
Offre		technique

Recrutement consultant pour en vue de la réalisation de l'étude sur les options de formalisation des groupes (organisations de producteur, Tontines et des Associations Villageoises d'Epargne et de Crédit (AVEC) dans la Kadey 11/03/2024 | FODER

70		
1	Compréhension de l'appel d'offre	05
2	Méthodologie	20
3	Expérience du consultant dans les travaux similaires	10
4	Qualification et compétences des expert (e)s	30
5	Calendrier et délai de livraison	5
Offre		financière
30		
6	Inférieure ou égale au budget prévu	10
7	Identification claire et compréhensible des coûts	10
8	Répartition logique et objective des coûts	10